

CONDITIONS GÉNÉRALES

Clause uniquement applicable à la vente à distance du « Bouton panique AMICIMI » :

Il est loisible au consommateur de communiquer à AMICIMI qu'il renonce à l'achat, sans paiement d'une amende et sans indication de motif, dans les 14 jours civils à partir du jour qui suit la conclusion du Contrat.

Cette communication doit se faire par lettre recommandée, adressée à AMICIMI NV (sprl), ayant son siège à 8000 Brugge (Bruges), Vlamingdam 40.

Si le client décide de renoncer à l'achat, les marchandises doivent être renvoyées à ses propres frais et dans l'emballage original non ouvert dans le délai susmentionné.

Clause applicable à la prestation des services « AMICIMI » :

Le Contrat concernant les « Services AMICIMI » entre immédiatement en vigueur à la date de la conclusion du Contrat et après activation des « Services AMICIMI » par l'introduction du code personnel par le Client dans l'App AMICIMI. Le client est tenu d'activer les « Services AMICIMI » dans une période de 6 mois à compter de la livraison du « Bouton panique AMICIMI ». A défaut d'activation, il sera loisible à AMICIMI de résilier le contrat à la charge du client, sans autorisation judiciaire et sans mise en demeure préalable. Le Contrat concernant les « Services AMICIMI » est conclu pour une durée de trois mois, un, deux ou trois ans, telle que choisie par le client. Si le Client résilie le Contrat avant l'expiration de sa durée, le Client sera redevable à AMICIMI d'une indemnité de rupture correspondant au montant qui est dû jusqu'à l'expiration de la durée du Contrat. Etant donné que les Rémunérations des « Services AMICIMI » pour la période initiale de trois mois, un, deux ou trois ans sont payées à l'avance, ces Rémunérations sont, dans ce cas, définitivement acquises par AMICIMI sans qu'elle ne doive plus rendre des « Services AMICIMI » au Client. Après l'expiration de la durée initiale, le Contrat concernant les « Services AMICIMI » est tacitement reconduit pour une durée indéterminée, à moins que le Client ne résilie le Contrat par lettre recommandée ou par courriel à : info@amicimi.com ou shop@amicimi.com au plus tard un (1) mois avant l'expiration de la durée initiale. Après la reconduction tacite du Contrat, le Client peut à tout moment résilier le Contrat concernant les « Services AMICIMI » par lettre recommandée ou par courriel à : info@amicimi.com ou shop@amicimi.com en respectant un délai de préavis de (2) mois maximum.

Le délai de préavis prend cours le premier jour du mois qui suit le mois dans lequel le préavis a été communiqué.

DÉFINITIONS :

Contrat : Le contrat est un contrat conclu entre le Client, plus amplement qualifié dans les Conditions particulières, et la société privée à responsabilité limitée AMICIMI NV, ayant son siège à 8000 Brugge (Bruges), Vlamingdam 40 (site web : www.AMICIMI.com ; courriel : info@AMICIMI.com) et avec numéro d'entreprise 0548.800.066, quant à la livraison du « Bouton panique AMICIMI » et la

prestation de « Services AMICIMI », comme décrites dans les Conditions Particulières. Le présent Contrat comprend les Conditions générales et les Conditions particulières.

Domages : dommages, tels que déterminés dans la législation applicable, y compris mais non limités à toutes les demandes, pertes, responsabilités, dommages, actions judiciaires, revendications ou frais (y compris mais non limités à tous dépens d'instance ou frais d'avocat raisonnables qu'une Partie peut encourir en conséquence de l'exécution du présent Contrat ou relatifs à celui-ci.

Rémunération : les montants portés en compte au client par AMICIMI pour la livraison du « Bouton panique AMICIMI » et/ou la prestation des « Services AMICIMI », ainsi que pour les Services supplémentaires éventuels convenus entre les parties. Ces montants peuvent être modifiés en concordance avec les dispositions du présent Contrat.

Bouton panique AMICIMI : le bien qu'AMICIMI est tenue de livrer en vertu du présent contrat, tel que spécifié dans les Conditions particulières.

Services AMICIMI : les services qu'AMICIMI est tenue de prêter en vertu du présent contrat, tels que spécifiés dans les Conditions particulières.

Securitas Alert Services: La société anonyme Securitas Alert Services, ayant son siège à 1120 Bruxelles, Fort Saint Landry 3 et avec numéro d'entreprise 0461.363.870, est une Entreprise de Sécurité agréée et/ou entreprise de gardiennage autorisée au sens de la Loi réglementant la sécurité privée et particulière du 10 avril 1990, avec laquelle le Client a conclu - simultanément avec le présent Contrat - un contrat séparé dans le cadre de l'utilisation du « Bouton panique AMICIMI ».

1. APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les offres, commandes, achats et contrats concernant le « Bouton panique AMICIMI » et/ou « Services AMICIMI ».

1.2 En concluant le contrat ou en passant une commande, le client reconnaît connaître ces Conditions générales et les accepte intégralement.

1.3 Le client reconnaît et accepte que ses propres Conditions générales ou particulières, de quelque nature que ce soit, ne sont pas applicables au présent Contrat.

2. « Bouton panique AMICIMI »

2.1 Le « Bouton panique AMICIMI » est uniquement livré après paiement (paiement anticipé).

2.2 Le « Bouton panique AMICIMI » est livré avec un code personnel.

2.3 Le « Bouton panique AMICIMI » ne peut être considéré comme un système d'alarme au sens de la Loi réglementant la sécurité privée et particulière du 10 avril 1990, puisqu'il ne constate pas en soi des situations d'urgence dans lesquelles se trouvent des personnes.

2.4 Les prix indiqués sur le site web sont TVA comprise, mais hors frais d'expédition. Le calcul des frais d'expédition peut à tout moment être consulté sur le site web. Toutes autres taxes, redevances ou impôts, de quelque nature que ce soit, se rapportant aux biens livrés ou à leur transport, en ce compris de nouveaux impôts, taxes et redevances qui seraient établis après la conclusion du présent Contrat, sont intégralement à la charge du Client.

2.5 En cas de vente à distance, AMICIMI s'engage à livrer le « Bouton panique AMICIMI » à l'adresse du client, telle qu'indiquée dans les Conditions particulières. Les délais de livraison indiqués sur le site web www.amicimi.com ne sont qu'indicatifs, même si un délai de livraison maximum de

trente jours est toujours applicable à compter du jour qui suit celui auquel le client a envoyé sa commande à AMICIMI ou auquel le vendeur, qui agit en tant qu'intermédiaire agréé, a envoyé la commande du client à AMICIMI. Si la date de livraison envisagée est dépassée par une faute d'AMICIMI, le client peut annuler gratuitement la commande, sans intervention judiciaire et par simple notification, à condition que le bien commandé n'ait pas encore été envoyé. Les montants déjà payés seront remboursés au client dans un délai de trente jours.

Si une commande ne peut être livrée à l'adresse indiquée par le client, AMICIMI se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit, sans préjudice de ses autres droits résultant du présent contrat et de la loi. AMICIMI avertira le client de la résiliation du Contrat.

2.6 Le risque afférent au bouton panique passe au client au moment de la livraison ou de l'enlèvement des marchandises. A partir de ce moment-là, le client assume le risque de perte, de vol et de destruction totale ou partielle des marchandises. La propriété n'est cédée qu'au moment du complet paiement du prix par le Client.

2.7 Le Client s'engage à réceptionner immédiatement le bien vendu au moment de la livraison et d'examiner si la qualité du bien livré correspond à ce qui a été convenu. D'éventuels vices apparents du bien livré doivent être signalés par écrit à AMICIMI sur-le-champ et au plus tard 48 heures après la livraison. Au cas où des vices apparents seraient constatés, le client est tenu de renvoyer le bien livré à ses frais dans l'emballage original à l'adresse d'AMICIMI.

2.8 Le client s'engage à communiquer toute panne ou tout vice du « Bouton panique AMICIMI » qui peuvent donner lieu à des alarmes inutiles à Securitas Alert Services (02/752.37.00) et à AMICIMI dans un délai de 8 heures.

2.9 Le client accepte et reconnaît qu'AMICIMI peut également opposer au client les exceptions, exonérations et limitations de garantie que le fabricant peut invoquer à l'égard d'AMICIMI.

2.10 La responsabilité d'AMICIMI se limite au remplacement du bien vendu.

AMICIMI ne peut jamais être tenue responsable de dommages indirects, tels que (mais pas limités à) la perte de temps, les dommages émotionnels, la perte de revenus et la perte d'une chance.

2.11 Le client s'engage à ne se servir du « Bouton panique AMICIMI » que dans le cadre du Contrat susmentionné et pas pour d'autres motifs.

3. « Services AMICIMI »

Le Contrat concernant les « Services AMICIMI » entre en vigueur à la date de la conclusion du Contrat et après la livraison du « Bouton panique AMICIMI » au client. Le Contrat concernant les « Services AMICIMI » est conclu pour une durée initiale de trois mois, un, deux ou trois ans. Si le Client résilie le contrat avant l'expiration de la durée initiale, le client sera redevable à AMICIMI d'une indemnité de rupture correspondant au montant qui est dû jusqu'à l'expiration de la durée initiale du Contrat. Etant donné que les Rémunérations des « Services AMICIMI » pour la période initiale de trois mois, un, deux ou trois ans sont payées à l'avance, ces Rémunérations sont, dans ce cas, définitivement acquises par AMICIMI sans qu'elle ne doive plus rendre des « Services AMICIMI » au Client. Le Contrat concernant les « Services AMICIMI » est conclu pour une durée de trois mois, un, deux ou trois ans, telle que choisie par le client. Si le Client résilie le Contrat avant l'expiration de sa durée, le Client sera redevable à AMICIMI d'une indemnité de rupture correspondant au montant qui est dû jusqu'à l'expiration de la durée du Contrat. Etant donné que les Rémunérations des « Services AMICIMI » pour la période initiale de trois mois, un, deux ou trois ans sont payées à l'avance, ces Rémunérations sont, dans ce cas, définitivement acquises par AMICIMI sans qu'elle ne doive plus rendre des « Services AMICIMI » au Client. Après l'expiration de la durée initiale, le Contrat

concernant les « Services AMICIMI » est tacitement reconduit pour une durée indéterminée, à moins que le Client ne résilie le Contrat par lettre recommandée ou par courriel à : info@amicimi.com ou shop@amicimi.com au plus tard un (1) mois avant l'expiration de la durée initiale. Après la reconduction tacite du Contrat, le Client peut à tout moment résilier le Contrat concernant les « Services AMICIMI » par lettre recommandée ou par courriel à : info@amicimi.com ou shop@amicimi.com en respectant un délai de préavis de (2) mois maximum.

Le délai de préavis prend cours le premier jour du mois qui suit le mois dans lequel le préavis a été communiqué.

Les « Services AMICIMI » sont uniquement prestés en Belgique.

3.1 Le client reconnaît et accepte que les obligations d'AMICIMI concernant les « Services AMICIMI » sont exclusivement des obligations de moyens.

3.2 Pour l'exécution des « Services AMICIMI », le client est redevable à AMICIMI d'une Rémunération telle que définie dans les Conditions particulières. Les « Services AMICIMI » sont facturés par AMICIMI au Client, avec les services qui sont prestés par Securitas Alert Services au Client dans le cadre du contrat conclu séparément entre eux dans le cadre de l'utilisation du « Bouton panique AMICIMI ».

Les Services globaux susmentionnés sont toujours facturés à l'avance pour la durée de trois mois, un, deux ou trois ans.

Sauf convention contraire par écrit, toutes les factures sont payables au comptant au siège social d'AMICIMI.

Les « Services AMICIMI » ne sont prestés qu'après paiement. Le client reconnaît et accepte qu'à défaut de paiement en temps utile, les « Services AMICIMI » sont suspendus et cela sans mise en demeure préalable et sans indemnisation.

3.5 Les éventuels frais/amendes liés aux interventions de tiers tels que la police, les sapeurs-pompiers, une ambulance,... dans le cadre de l'utilisation du « Bouton panique AMICIMI » sont toujours supportés par le client et ne peuvent être recouverts contre AMICIMI.

3.6 Des montants / factures impayés à l'échéance produisent de plein droit et sans mise en demeure préalable à partir de l'échéance un intérêt de retard de 12% par an sur le montant (de facture) impayé. Une indemnité forfaitaire est également due de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux de 10% du montant (de facture) restant dû (avec un minimum de 50 euros) à titre de clause indemnitaire, sans préjudice du droit d'AMICIMI de réclamer une indemnité plus élevée si le montant des dommages effectivement subis est plus élevé.

3.7 Des plaintes concernant les « Services AMICIMI » ou concernant les factures doivent être communiquées par écrit à AMICIMI dans un délai de 8 jours à compter de la découverte du motif de la plainte ou de la réception de la facture. Cette lettre doit comprendre une description détaillée du manquement. Après ce délai, les plaintes ne seront plus acceptées.

3.8 En cas de suspension des services par Securitas Alert Services dans le cadre du contrat conclu entre Securitas Alert Services et le client dans le cadre de l'utilisation du Bouton panique, AMICIMI suspendra également ses « Services AMICIMI » sans mise en demeure préalable et sans que le client ne puisse prétendre à une indemnité de ce chef.

3.9 Si une des parties ne respecte pas une de ses obligations essentielles, telles que le paiement de la facture en temps utile ou la livraison en temps utile, l'autre partie a le droit de résilier le Contrat sans autorisation judiciaire et sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, la partie restant en défaut est

redevable à l'autre Partie d'une indemnisation forfaitaire d'un montant de 150 EUR, sans préjudice du droit du créancier de réclamer une indemnisation plus élevée moyennant preuve des dommages plus élevés effectivement subis.

3.10 Le client n'est autorisé à résilier le Contrat avec AMICIMI qu'en cas de faute grave, faute intentionnelle, dol ou fraude dans le chef d'AMICIMI. Si le client souhaite exercer son droit de résiliation, il doit en informer AMICIMI par lettre recommandée dans un délai de huit jours après avoir pris connaissance de la circonstance qui a donné lieu à la résiliation.

3.11 Le Contrat est résilié de plein droit et sans mise en demeure en cas de résiliation du contrat entre le Client et Securitas Alert Services dans le cadre de l'utilisation du « Bouton panique AMICIMI », pour quelque raison que ce soit ou en cas de résiliation du contrat de coopération entre AMICIMI et Securitas Alert Services, pour quelque raison que ce soit, à moins que AMICIMI n'ait conclu un nouveau contrat de coopération avec une Entreprise de Sécurité agréée ou une centrale d'alarme autorisée qui peut garantir la poursuite des services Securitas Alert Services dans le cadre du contrat conclu entre le client et Securitas Alert Services dans le cadre de l'utilisation du « Bouton panique AMICIMI » et contre lequel le Client ne s'est pas opposé dans un délai de huit jours à compter de sa notification au client. Dans ce dernier cas, le Client s'engage à conclure un contrat avec cette Entreprise de Sécurité agréée ou cette centrale d'alarme autorisée.

3.12 S'il est mis fin au Contrat par résiliation ou à la charge d'AMICIMI, les rémunérations annuelles payées à l'avance sont remboursées au client au prorata du nombre de trimestres entiers pour lesquels la prestation des « Services AMICIMI » n'a pas encore commencé. Les Rémunérations se rapportant au trimestre pendant lequel la prestation des « Services AMICIMI » a déjà commencé sont donc censées être intégralement et définitivement acquises par AMICIMI.

3.13 Le client reconnaît et accepte que dans le cadre du présent Contrat, AMICIMI ne rend pas des services en qualité d'Entreprise de Sécurité et/ou d'entreprise de gardiennage pour quoi elle a respectivement besoin d'une agrégation et/ou d'une autorisation au sens de la Loi réglementant la sécurité privée et particulière du 10 avril 1990.

Securitas Alert Services, avec qui le Client a conclu en même temps que le présent Contrat un contrat séparé dans le cadre de l'utilisation du « Bouton panique AMICIMI », est par contre bel et bien une Entreprise de Sécurité agréée et/ou Entreprise de gardiennage autorisée au sens de la Loi réglementant la sécurité privée et particulière du 10 avril 1990, et rend en cette qualité des services au client dans le cadre de ce contrat séparé.

4. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES « SERVICES AMICIMI »

Le client s'engage à n'activer les « Services AMICIMI » que lorsqu'il se trouve dans une situation de panique.

Pour pouvoir faire appel aux « Services AMICIMI », le client doit disposer d'un « Bouton panique AMICIMI » actif et d'un téléphone mobile actif.

Le client doit télécharger sur son téléphone mobile l'« app AMICIMI » par la voie appropriée (p.ex. via iTunes ou Google Play).

AMICIMI accorde ainsi au client une licence non exclusive et révocable pour se servir de l'« app AMICIMI » pour son usage personnel non commercial conformément aux Conditions générales.

AMICIMI peut à tout moment lancer de nouvelles versions de l' « App AMICIMI », avec des fonctionnalités et des modes d'emploi modifiés ou non. Si le client n'est pas d'accord avec les modifications des modes d'emploi, son droit d'usage se termine et il est mis fin à la licence. Si le client ne s'oppose pas aux conditions d'emploi modifiées dans un délai de huit jours à compter de la notification au client, il est censé être d'accord avec les conditions d'emploi modifiées.

L' « App Amicimi » ne peut être considéré comme un système d'alarme au sens de la Loi réglementant la sécurité privée et particulière du 10 avril 1990, puisqu'il ne constate pas en soi des situations d'urgence dans lesquelles se trouvent des personnes.

AMICIMI ne garantit pas que l' « app AMICIMI » puisse être téléchargée sur chaque téléphone mobile. Le Client est lui-même responsable de s'informer préalablement à ce sujet. La non-compatibilité du téléphone mobile du client avec l' « app AMICIMI » n'est pas une raison valable pour la résiliation du contrat.

Pour activer l' « app AMICIMI », le client doit introduire son code personnel.

Le Client est ensuite tenu de créer son profil sur cette app. Plusieurs champs (nom et prénom) doivent être obligatoirement complétés et d'autres sont optionnels. Le client tiendra compte du fait que les données qu'il complète sont les données qui seront communiquées à Securitas Alert Services. Le Client est lui-même responsable de l'exactitude, la précision et l'exhaustivité des données complétées. Le client s'engage à communiquer les informations requises sur demande d'AMICIMI. Le Client peut à tout moment modifier ses données.

Les « Services AMICIMI » ne peuvent être activés qu'en appuyant simultanément des deux côtés sur le « AMICIMI Bouton panique » pendant quelques secondes. Le client est responsable d'appuyer correctement sur le « Bouton panique AMICIMI ».

Le client doit veiller à ce que le « Bouton panique AMICIMI » soit en état de fonctionnement. Par conséquent, le Client est entre autres tenu lui-même de vérifier si la batterie du « Bouton panique AMICIMI » n'est pas déchargée et si elle transmet un signal. Cela peut être contrôlé via le site web d'AMICIMI (via update testmode).

AMICIMI ne peut être tenue responsable des éventuels dommages consécutifs d'un « Bouton panique AMICIMI » défaillant.

Lorsque le client appuie sur le « Bouton panique AMICIMI » de la manière indiquée ci-dessus, un signal sera envoyé par Bluetooth depuis le « bouton panique AMICIMI » au téléphone mobile du Client.

Le signal ne peut être transmis que quand (i) le téléphone mobile du client se trouve à une distance de 2 mètres au maximum du « Bouton panique AMICIMI », (ii) le téléphone mobile du Client est allumé et fonctionne normalement (batterie non déchargée, téléphone mobile non endommagé, téléphone mobile non contaminé par des virus, etc.), (iii) le Bluetooth est activé sur le téléphone mobile du client, (iv) il n'y a pas d'obstacles qui entravent le signal, (v) l'internet mobile est installé sur le téléphone mobile du Client et (vi) au moment d'appuyer sur le « Bouton panique AMICIMI », il y a une connexion internet active avec le téléphone mobile du client.

Le téléphone mobile du Client ayant capté le signal, l' « app AMICIMI » configurée sur le téléphone mobile du Client sera activée.

En conséquence de l'activation de l' « app AMICIMI », un enregistrement audio sera déclenché sur le téléphone mobile du client.

L'enregistrement audio se fait uniquement afin de permettre à Securitas Alert Services d'évaluer l'état d'urgence dans lequel le client se trouve. L'enregistrement audio ne sert pas de système d'enregistrement à l'égard de tiers. Le Client accepte qu'il est interdit d'utiliser le « Bouton panique AMICIMI » en tant qu'appareil d'enregistrement.

Le Client est lui-même responsable du fait qu'à ce moment, son téléphone mobile peut être utilisé pour un enregistrement audio.

En conséquence de l'activation de l' « app AMICIMI », les coordonnées GPS du téléphone mobile, ou si cela s'avère impossible, les dernières coordonnées GPS connues telles que conservées par le téléphone mobile du client, seront tracées.

Le Client est lui-même responsable du fait que son téléphone mobile soit équipé d'un système de localisation GPS actif et en état de fonctionnement.

AMICIMI n'est pas responsable du fait de ne pas pouvoir tracer (correctement/précisément) les coordonnées GPS du téléphone mobile du Client si cela est dû à des caractéristiques techniques du téléphone mobile du Client.

AMICIMI transmettra ensuite à Securitas Alert Services les données complétées par le client sur l' « app AMICIMI » (identité et données médicales éventuelles), ainsi que les coordonnées GPS tracées et les enregistrements audio enregistrés par ce téléphone mobile.

AMICIMI ne peut être tenue responsable de la déficience (panne, hacking, perte de données, etc.) du serveur dont elle se sert, ni de la déficience du serveur utilisé par Securitas Alert Services.

Si le Client a enregistré dans l' « app AMICIMI » des numéros de téléphone de personnes à avertir au cas où il activerait le « Bouton panique AMICIMI », ces personnes de contact seront averties (après avoir parcouru les étapes susmentionnées) (autre Securitas Alert Services). Ces personnes de contact seront notamment appelées aux numéros de téléphone communiqués. Un message automatique sera délivré dans lequel il est communiqué que le client se trouve dans une situation de panique. Une condition essentielle pour que le message puisse être transmis est que les téléphones liés aux numéros de téléphone indiqués soient allumés et qu'ils fonctionnent normalement et qu'ils disposent d'une messagerie vocale en état de fonctionnement (et donc pas pleine). Les services prestés par Securitas Alert Services dans le cadre de ce contrat séparé (sic)

Si ces conditions de fonctionnement ne sont pas remplies, AMICIMI ne peut pas prester ses « Services AMICIMI ».

Le client peut à tout moment interrompre les « Services AMICIMI » en introduisant son code personnel dans l' « app AMICIMI ».

Le client a conclu un contrat séparé avec Securitas Alert Services qui, à partir de ce moment-là, répond du traitement ultérieur de l'activation du Bouton panique.

Conformément aux conditions générales de Securitas Alert Services, les démarches à entreprendre par elle sont (citation littérale) :

« Lorsque Securitas reçoit un tel message, elle entreprendra la démarche suivante :

- Securitas appelle directement le smartphone qui est lié au Bouton de secours Amicimi.*
- Securitas pourra automatiquement écouter ce qui se passe*
- Si l'appel est enregistré, Securitas posera une question d'identification et pourra, éventuellement, parler directement avec le Client.*
- Si aucune identification n'est possible (l'appel n'est pas enregistré ou il n'est pas répondu à la demande d'identification de la manière convenue), Securitas se mettra en contact avec la police et transmettra d'éventuelles données médicales avec les enregistrements audio. »*

AMICIMI ne répond aucunement du respect des obligations de Securitas Alert Services dans le cadre du contrat conclu séparément par le Client.

AMICIMI n'accepte pas non plus la responsabilité quant à la protection des données du Client par Securitas Alert Services.

AMICIMI n'est aucunement responsable des comportements, des actes ou de la négligence de Securitas Alert Services.

5. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La protection des données à caractère personnel est soumise à une déclaration de confidentialité séparée (introduire hyperlien).

6. MODIFICATION PRIX RÉMUNÉRATIONS

Tous les prix / rémunérations peuvent à tout moment être augmentés en cas de (i) augmentation démontrable des prix (des matières premières) de plus de 10 %; ou (ii) une augmentation des prélèvements opérés par les pouvoirs publics sur les produits commandés; ou (iii) une augmentation du coût du travail (entre autres dépassement de l'indice pivot sur la base de l'indice santé quadrimestriel; modification des cotisations sociales et modifications des conditions de travail et des conditions salariales à la charge d'AMICIMI; ou (iv) modifications des primes d'assurance; ou (v) modifications de la législation ou de la réglementation concernant les « Services AMICIMI », qui ont un impact sur les frais à assumer par AMICIMI. La nouvelle structure du prix sera notifié par écrit au client au moins un mois avant l'entrée en vigueur. Si le Client n'accepte pas la nouvelle structure du prix, il peut mettre fin au Contrat par lettre recommandée. Si AMICIMI n'a pas reçu cette résiliation au plus tard au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle structure du prix, le client est censé accepter la nouvelle structure du prix.

7. MODIFICATION DU CONTRAT

Toutes autres modifications du présent Contrat ou d'une partie de celui-ci, ne seront contraignantes pour le client qu'après approbation par le Client.

8. RESPONSABILITÉ

Sauf en cas de dol, faute intentionnelle ou faute grave, AMICIMI n'est pas responsable ou tenue d'indemniser des dommages immatériels, indirects ou consécutifs, en ce compris (mais pas limité à) un manque à gagner, une baisse du chiffre d'affaires, une perte de revenus, des limitations de production, des frais d'administration ou de personnel, une augmentation des frais généraux, une perte de clientèle ou des actions de tiers.

La responsabilité totale d'AMICIMI et de ses préposés est à tout moment limitée à 250 EUR par an par sinistre.

AMICIMI n'est pas responsable de la collaboration, des services et des livraisons émanant de Securitas Alert Services et elle ne peut donc pas être tenue responsable d'un quelconque dommage résultant de sa faute, y compris une faute grave ou intentionnelle.

9. GARANTIE

Le client doit garantir AMICIMI de tous dommages qu'AMICIMI pourrait subir ou de toutes demandes qui pourraient être introduites par un tiers contre AMICIMI en conséquence des « Services AMICIMI » ou concernant ceux-ci dans le cadre du présent Contrat, à moins que ces dommages ou demandes ne résultent d'une intention frauduleuse ou d'une négligence grave d'AMICIMI.

10. FORCE MAJEURE

Chaque partie est déchargée de plein droit et aucune partie n'est tenue de respecter un quelconque engagement à l'égard de la partie adverse en cas de force majeure. Cela veut dire des situations en raison desquelles il est très difficile pour les parties de respecter leurs obligations résultant du présent Contrat (ou qui entraînent des frais élevés). Cela comprend entre autres : des pannes électriques, informatiques, d'internet ou de télécommunication, des catastrophes naturelles, insurrections, guerre et opérations militaires, des situations d'urgence nationales ou locales, des actes ou négligences des autorités, des litiges économiques de toute nature, des actions de travailleurs, des incendies, des pannes telecom, des « bugs » dans des logiciels de tiers, des difficultés causées par l'eau, la foudre, des explosions, des effondrements, des circonstances économiques impliquant que l'exécution du contrat entraîne des charges déraisonnables ou disproportionnées, des retards ou fautes auprès de fournisseurs, des augmentations de prix auprès de fournisseurs de marchandises ou de services, ainsi que tout acte ou négligence d'une personne ou d'une entité qui n'entre pas dans le pouvoir de contrôle raisonnable d'AMICIMI.

En cas de force majeure, les obligations de la Partie concernée sont suspendues. Le cas échéant, les parties feront tous les efforts raisonnables pour limiter les conséquences de la situation de force majeure. Au cas où la force majeure durerait plus de 2 mois, il sera loisible à l'autre Partie de résilier le contrat sans intervention du juge, sans que la Partie qui invoque la force majeure ne puisse être tenue de payer une indemnisation quelconque à l'autre Partie.

11. DIVISIBILITÉ

Si une (partie d'une) disposition quelconque des présentes conditions générales était non exécutoire ou contraire à une disposition impérative, cela ne compromettra pas la validité et le caractère contraignant des autres dispositions de ces conditions générales ni la validité et le caractère contraignant de la partie de la disposition concernée qui n'est pas non exécutoire ou contraire à une disposition impérative. Le cas échéant, les parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la disposition non exécutoire ou contraire par une disposition impérative et valable qui correspond autant que possible à l'objet et à la tendance de la disposition originale.

12. DROITS INTELLECTUELS

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au « Bouton panique AMICIMI » et à l' « app AMICIMI » et son contenu, dont les logiciels, images et banques de données, sont et restent la propriété d'AMICIMI.

Il est interdit au client de mettre l' « app AMICIMI » à la disposition de tiers, de la vendre, louer, décompiler, soumettre à l'ingénierie inverse ou de l'adapter d'une quelconque autre manière.

13. NOTIFICATION

Toutes notifications qui doivent être faites en vertu du présent contrat doivent être faites par écrit sous pli recommandé ou par courriel à l'adresse (au courriel) de la partie concernée, telle qu'indiquée dans les conditions particulières. En cas de modification d'adresse, les parties doivent immédiatement s'en informer réciproquement.

14. CESSION

Aucune des parties ne pourra céder le présent Contrat sans avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autre Partie, laquelle autorisation ne pourra être refusée pour des motifs injustifiés. AMICIMI peut toutefois céder le présent Contrat à tout moment à une de ses entreprises liées, filiales ou ayants cause.

15. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le Contrat est régi par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne sur les ventes internationales du 11 avril 1980 est expressément exclue. Toute contestation concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat est de la compétence des tribunaux de Flandre occidentale, division Brugge (Bruges), à moins qu'un autre tribunal ne soit prescrit de manière contraignante par la loi.